



Décision n° 2022/72

demandes de subvention pour l'opération :

« Requalification du Chemin Vert du Petit Caux en une artère de circulation douce sur le territoire des Villes Sœurs - études, Maîtrise d'œuvre et travaux »

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégations au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2022 ayant pour objet « Requalification du chemin Vert du Petit Caux sur le territoire des Villes Soeurs - demandes de subvention et autorisation de commencement anticipé »,

Vu l'opération intitulée « Requalification du chemin Vert du Petit Caux sur le territoire des Villes Soeurs – études, Maîtrise d'œuvre et travaux »,

Vu le Schéma directeur des modes doux de la CCVS dans le quel ce projet est identifié comme structurant pour notre territoire,

Vu le contrat de territoire des Villes Sœurs 2018-2022 révisé signé le 31 décembre 2022 entre la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Communauté de Communes des Villes Sœurs, et dans lequel figure pour la présente opération, des participations prévisionnelles de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime,

Considérant que le Chemin Vert du Petit Caux est déclaré d'intérêt communautaire,

Considérant l'arrêté de subvention de l'Etat au titre du DSIL 2022 accordant un soutien de 525 874.57 euros pour cette opération,

Considérant que la candidature pour cette opération au titre de l'appel à projets « aménagements cyclables en Normandie » a été retenue et que le soutien de l'Etat est estimé dans ce cadre à 694 491.84 euros,

Considérant que le cabinet V3D concept accompagne depuis le 11 octobre 2021 la Communauté de Communes des Villes Sœurs en qualité de maître d'œuvre de cette opération,

Considérant les résultats de l'appel d'offres travaux portant à 2 105 485.35 euros ht le coût d'opération,

Afin de permettre la complétude du dossier de demandes de subvention à déposer auprès du Conseil Régional de Normandie et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime,

DECIDE

Article 1^{er} : La Communauté de Communes décide :

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Mission de maîtrise d'œuvre	83 750	Etat au titre de l' Appel à projets 2022 en Normandie « Aménagements cyclables »	694 491.84
Travaux	2 006 360.35	Etat au titre de la DSIL 2022	525 874.57
		Conseil Régional de Normandie au titre du FRADT	255 000
		Département de la Seine-Maritime	209 021
Etudes et honoraires (Sondages, SPS, bureau de contrôle, expertise arbres, frais de géomètre, réalisation d'un film du tracé...)	15 375	Communauté de Communes des Villes Soeurs	421 097.94
TOTAL	2 105 485.35	TOTAL	2 105 485.35

- de solliciter le soutien financier du Conseil Régional de Normandie à hauteur de 255 000 euros et du Département de la Seine-Maritime à hauteur de 209 021 euros pour cette opération et l'autorisation de préfinancement de l'opération.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 10 octobre 2022

Le Président,
Eddie FACQUE



Acte certifié exécutoire à Eu,
 Le2022
 Le Président,